



## COMITE SYNDICAL DU SYMALIM

Mardi 5 juillet 2022 – 14h

### PROCES-VERBAL

Le Comité syndical s'est réuni le mardi 5 juillet 2022 à 14h à la salle Paris 2024 de l'atol'.

\*\*\*\*\*

#### Liste des présent·e·s :

nombre de votes /délégué·e

METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5
	M. BENZEGHIBA	5 + 5
	MME CREUZE	5 + 3
	MME DEHAN	5
	MME EL FALOSSI	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSPERRIN	5
	M. QUINIOU	5
	M. RAY	5
	MME REVEYRAND	5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4
CCMP	M. LARIVE	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME TOMIC	5,5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4 + 4
DÉCINES-CHARPIEU	MME FAUTRA	3
	M. ALLOIN ( <i>suppléant</i> )	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	M. BARGE	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	MME LE GREN	1

NEYRON	M. BRIERE	1 + 1.5
NIÉVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	<del>M. GOUBET</del>	<del>1</del>
THIL	MME POMMAZ	1

**Ont donné pouvoir:-**

M. Brissard à M. Vermeulin  
M. Fischer à Mme Creuze  
M. Gomez à M. Benzeghiba  
M. Larive à M. Brière

**Participaient également à la réunion :**

Symalim : M. Charles, Mme Guibert, Mme Pedoussaud, M. Trillat, Mme Tourvieille,

Segapal : M. Maury

\*\*\*\*\*

Mme Creuze ouvre la séance à 14h08 après vérification du quorum et énonciation des pouvoirs.

Mme Creuze présente M. Charles qui assiste à son premier comité syndical au sein du Symalim.

Mme Creuze rappelle tous les changements qui ont eu lieu pendant l'année, notamment le changement de direction du Symalim, une nouvelle convention chasse qui a été l'un des grands dossiers du début d'année, un festival annulé, 3 nouvelles lignes de bus pour desservir le parc, et une saison estivale qui va commencer.

Mme Creuze souhaiterait désigner un secrétaire de séance : Acceptation de M. Vieira.

**Approbation du procès-verbal du 12 avril 2022**

Le procès-verbal du Comité du 12 avril 2022 a été diffusé via Dematis le 7 juin 2022.  
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES**

**2022-65 Compte-rendu des décisions prises par la Présidente en vertu de la délégation accordée par la délibération n°2021-021 du 29 juin 2021**

Arrivée de Mme Groperrin et de M. Ray.

Mme Tourvieille présente ce compte rendu, qui concerne 4 conventions d'occupations du domaine et 2 dossiers d'assurance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022-66 Création d'un poste de Chargé.e de mission Hydrologie, Hydrogéologie et Hydraulique**

M. Athanaze expose les points et rappelle le contexte de création de ce poste à la suite de l'intégration de Mme Guibert au sein du Symalim avec la reprise en direct du pilotage du programme de restauration du Rhône de Miribel Jonage.

Considérant l'ampleur des missions prévues à moyen terme dans le cadre du programme de restauration du Rhône de Miribel à savoir, la refonte du programme avec une étude d'accompagnement d'une durée minimum de 2 ans ainsi qu'en parallèle la poursuite des actions déjà engagées par le précédent contrat (2<sup>ième</sup> phase d'expérimentation de la Lône de Jonage par exemple), il a été identifié par l'ensemble des membres du Comité de pilotage du Programme de restauration du Rhône de Miribel Jonage, qu'un renfort est nécessaire afin de mener à bien les dites missions.

M. Athanaze rappelle que l'on multiplie les difficultés sur ce site-là, avec des problèmes maintenant qui se portent sur la voirie par suite des crues. De ce fait, VNF est contraint de s'en occuper, alors que c'est plutôt EDF qui devrait gérer les soucis hydrauliques.

M. Athanaze revient sur l'expérimentation menée sur la lône de Jonage qui a été un bel ouvrage, mais avec trop de craintes sur son possible impact sur la réserve d'eau. Il indique que nous allons devoir retravailler sur la mise en eau avec cette fois-ci un système de vannes, que l'on pourrait couper en cas de danger.

M. Athanaze fait remarquer que nous avons également le dossier du ruisseau du Rizan, véritable joyau du Grand Parc de Miribel, qui pose souci par son interruption de fonctionnement incompréhensible à ce jour.

M. Athanaze conclut donc son exposé en faisant remarquer que le Grand Parc réserve encore de belles missions. Il espère donc trouver une personne en adéquation avec tous ces beaux projets.

Mme Creuze rappelle que le Symalim souhaite (et offre) un poste permanent à temps complet, avec un profil de +/- 10 ans d'expérience dans cette maîtrise, et une ouverture éventuelle à une personne contractuelle.

M. Charles rappelle que l'Agence de l'eau et EDF ont confirmé lors du dernier comité de pilotage le soutien financier, apporté à hauteur de 88% pour ce nouveau poste. (Précision : 88% du poste chargé + coûts RH)

Mme Pommaz trouve que cette subvention est appréciable pour le Symalim. Au sujet de la Lône de Jonage, Mme Pommaz voudrait savoir si d'autres gros travaux sont à venir.

Elle trouve que le résultat par suite du 1<sup>er</sup> chantier était magnifique, et trouve dommage que nous devions de nouveau relancer des travaux.

M. Athanaze lui confirme qu'il n'est pas prévu de travaux de génie civil. Ce seront uniquement des travaux au niveau de la prise d'eau avec un nouveau système de vannes.

Ces travaux seront minimes et seront subventionnés largement par l'Agence de l'Eau et l'EDF.

Du côté de l'Agence de l'Eau, les résultats sont négatifs puisqu'ils n'ont pas eu les résultats escomptés par cette 1<sup>ère</sup> expérimentation. Ils espèrent donc avoir cette fois-ci de vrais résultats avec ces poses de vannes.

M. Chapuis demande que soit mise en ligne au plus vite l'offre sur LinkedIn, afin que tous les élus puissent la relayer à leur tour.

M. Charles indique que le financement pourrait apparemment être étendu sur 5 ans.

Mme Guibert confirme que tout dépendra des travaux, mais que pour l'instant, nous serions soutenus par l'Agence de l'Eau.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **2022-67      Avance de frais pour les dépenses éligibles au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)**

Mme la Présidente rappelle que certains agents du SYMALIM, reconnus travailleurs handicapés, ont besoin d'acquérir des équipements spécifiques pour faire face à leur handicap dans le cadre de leur maintien dans l'emploi (prothèses auditives, ...) et peuvent être amenés à faire l'avance de frais importants relatifs à ces équipements.

La somme restant à la charge de l'agent, après d'autres prises en charge (Mutuelle de l'agent, CPAM...) peut ainsi faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique pour tout ou partie de la dépense.

L'aide du FIPHFP est versée à la collectivité employeur qui la reverse ensuite à l'agent bénéficiaire. Afin d'alléger ce coût pour l'agent, il est proposé au comité syndical de donner son accord sur le remboursement des sommes engagées par les agents, dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par le SYMALIM.

Mme Tomic voudrait connaître la nouveauté d'une telle délibération.

M. Charles lui indique qu'il s'agit uniquement de poser un cadre de reconnaissance d'un handicap au niveau de notre collectivité. Ceci relève d'une 1<sup>ère</sup> demande, demande qui n'a jamais eu lieu dans le passé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **2022-68      Cession de la Navette électro solaire du Canal de Jonage**

M. Vieira rappelle l'historique de ce dossier :

Il avait été décidé en septembre 2021 la cession de l'activité de la navette du canal, et par conséquent la cession des équipements liés, à savoir le bateau électro-solaire et les embarcadères présents sur le Canal de Jonage.

Par suite de la recherche par Mme Grangeon de 2 cabinets d'expertises, il en ressort que la Navette du Canal est estimée entre 295 000 euros et 420 000 euros. Les deux prestataires nous alertent sur les difficultés de transports d'un tel bateau qui peuvent malheureusement fortement réduire le prix de vente du bien.

Mme Pommaz se demande s'il n'est pas possible plutôt que cette navette soit exploitée sur place, en conservant les pontons.

M. Vieira lui répond que cela est tout à fait possible, encore faut-il trouver un acquéreur qui le propose. Il indique que l'offre va donc être diffusée sur le site de Agorastore, société spécialisée dans la vente en ligne du matériel d'occasion des collectivités territoriales. Le montant de réserve sera de 420K€.

M. Charles précise que notre choix est de mettre la navette aux enchères à 350K€, avec un prix de réserve de 420 K€.

Arrivée de Mme Reveyrand à 14h30.

Mme Tourvieille rappelle que l'investissement a été très largement financé.

M. Thiebault voudrait connaître le coût annuel de la navette.

Mme Tourvieille lui indique un coût de 50K€ par an.

M. Thiebault se demande si cela ne vaudrait pas le coût de la brader afin de vite s'en débarrasser et ainsi économiser.

M. Vieira indique que si aucun acquéreur ne se présente, nous baisserions alors les enchères.

Mme Groperrin se demande pourquoi vendre les pontons, et ne pas plutôt les louer.

M. Vieira explique qu'il y aurait trop de responsabilités en cas d'accident.

M. Charles indique que la vente de l'un des pontons (au profit du Syndicat mixte d'aménagement des Gorges de la Loire) a déjà été actée lors du comité syndical du mois d'avril dernier.

Mme Le Gren voudrait connaître le nombre de passagers.

Mme Creuze lui indique que la navette contient entre 60 et 70 passagers.

M. Athanaze pense que cette embarcation peut éventuellement intéresser certains armateurs de tourisme sur le Rhône.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **2022-69 Cession de matériel inutilisé – exercice 2022**

M. Vieira indique que par délibération, le Comité syndical a délégué à la Présidente le soin de céder les biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 600 euros. (cf. vente en cours : tracteur, broyeur à branche...) Au-delà de ce seuil, il incombe au Comité syndical d'autoriser la vente des biens concernés.

Dans les biens destinés à être cédés, nous avons une tractopelle dont la valeur prévisionnelle de vente excède ce plafond.

Nous avons eu quatre offres pour ce bien : trois propositions d'entreprises et une proposition d'agriculteur présent sur le Grand Parc.

Mme Creuze indique que M. Bernard, agriculteur sur le Grand Parc, tient vraiment à acheter la tractopelle, et a donc augmenté sa proposition initiale à 15 000€. Mme Creuze aimerait que l'on reconsidère sa proposition.

Mme Dehan est plutôt favorable à favoriser ce maraicher, en tenant compte de la situation particulièrement difficile des agriculteurs.

Mme Tomic serait également favorable à ce que cet engin soit vendu à M. Bernard, vu sa bonne volonté de réviser son prix d'achat à la hausse.

Mme Groperrin aimerait autant aider en priorité les agriculteurs du parc.

M. Charles précise que l'information avait été donnée uniquement aux agriculteurs du Grand Parc. Les propositions n'émanant pas des agriculteurs sont arrivées plus tard.

Mme Creuze confirme que seuls les agriculteurs avaient été informés.

M. Alloin fait remarquer que si rien n'avait été stipulé sur l'annonce, la vente à cet agriculteur serait donc légale.

M. Charles souhaite que la décision finale soit prise en comité syndical. En précisant si à l'avenir, le comité privilégiera plutôt une politique agricole, pour une question de principe.

M. Chapuis alerte sur le fait que si nous voulons privilégier les agriculteurs, il ne faut pas que les autres acheteurs soient également agriculteurs.

Après vérification, il s'avère que ce sont des entreprises de BTP.

Mme Reveyrand se demande si cette tractopelle appartient au Symalim ou à la Ségalpal.

M. Charles lui confirme que cet engin a été acquis par le Symalim, et mis à la disposition de la Ségalpal, le Symalim n'exploitant pas directement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **FINANCES**

### **2022-70 Adoption de la nouvelle grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 dans le cadre de la Délégation de service public Symalim/Ségalpal**

Mme Creuze informe que l'article 23 de la DSP prévoit que l'évolution de la grille tarifaire doit être soumise pour validation au Symalim.

Exceptionnellement, il a été autorisé une mise en œuvre des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juin dans l'attente du Conseil syndical de ce jour.

M. Benzeghiba expose le dossier et indique que la grille tarifaire n'avait pas évolué depuis 2019.

Les tarifs ont donc évolué de manière raisonnable : le prix de l'entrée passe de 7.50€ à 8.50€. (4€ pour les enfants)

Une nouveauté dans la grille cette année : quelques « pass » pour favoriser certaines activités, mieux utiliser le personnel sur site, et ainsi éviter de concentrer l'influence uniquement sur la plage, mais en l'étalant un peu plus sur l'ensemble du site de l'atol'.

M. Alloin relève donc une augmentation de 13%.

M. Benzeghiba explique qu'il y a 2 raisons à cela : difficile d'appliquer un tarif au mois de juin, et un autre pendant l'été. Également une évolution du programme de l'atol' 2022, avec des aménagements de parkings, de l'esplanade, une meilleure signalétique, tous ces éléments accompagnant cette évolution tarifaire. Également de nouveaux tarifs à partir de 17h30 pour lisser la fréquentation sur la journée.

Mme Tomic voudrait savoir où trouver cette grille tarifaire, et savoir à quoi correspondent les tarifs sociaux.

M. Vieira indique que la grille tarifaire ne figure pas dans les annexes. Il insiste sur le fait que cette mise en œuvre précoce des tarifs restera exceptionnelle, et que le circuit sera bien respecté pour les prochaines révisions de tarif.

M. Charles indique que les tarifs vont être rajoutés sur l'écran, imprimés, et distribués à chacun des élus.

M. Benzeghiba indique que les tarifs sociaux correspondent généralement à des tarifs commerciaux, souvent utilisés pour de l'accueil de groupe.

Mme Pommaz voudrait savoir si le début de saison est concluant.

M. Benzeghiba confirme que la saison a l'air de plutôt bien fonctionner, avec de gros week-end dus notamment à des pics de chaleur aux alentours du 21 juin.

M. Maury indique un montant de 40 000€ de plus par rapport à l'année précédente, avec notamment 17 000 entrées de plus sur le mois de juin.

M. Benzeghiba précise que l'atol' compte 225 000 entrées à l'année.

Il indique également qu'ils ont acheté des pédalos pour l'atol', et que les locations fonctionnent plutôt bien. Auparavant, on ne trouvait des pédalos que sur la plage du Morlet.

Mme Creuze évoque les fêtes de l'eau qui ont lieu un peu partout, et qui pourrait venir jusqu'au Grand Parc. A voir pour l'année prochaine avec la Ville de Lyon, afin de surfer sur cette thématique ensemble.

Mme Pommaz indique que ce thème fait partie de leur journée du patrimoine : le thème de l'eau faisant partie intégrante du patrimoine.

Mme Le Gren indique que la fête de l'eau a eu lieu 2 fois de suite sur Jons, avec démonstration de joutes, sur Balan et Nievroz. Cela avait engendré un gros travail pour des petites communes. Mais finalement, Jons était précurseur en la matière !

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022-71 Demande de subvention auprès de la Direction Départementale des Territoires du Rhône pour l'animation du DOCOB du site Natura 2000 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel Jonage » - Année 2023.**

Mme Creuze indique que M. Fischer étant malheureusement absent ce jour, ce sera Mme Guibert qui présentera ce rapport.

Mme Guibert précise que depuis 2009, le Symalim est une structure animatrice du site Natura 2000, avec une animation déléguée à la Ségapal. Cela représentera 97 jours d'une personne pour 2023.

Mme Guibert présente également la cartographie du site Natura 2000, qui concerne l'ensemble du Grand Parc, et inclut également le site de Crépieux-Charmy.

M. Vieira précise qu'en résumé, cela concerne tout le Grand Parc, sauf l'atol'.

Mme Guibert détaille toutes les missions pour l'année 2023 : la mise en œuvre et le suivi de la gestion des milieux naturels, l'actualisation du plan de faucardage du lac des Eaux bleues, la mise en œuvre de la charte Natura 2000 des activités de loisirs, les échanges avec les usagers, le suivi des mesures compensatoires, l'animation du comité de pilotage, et la réflexion sur l'actualisation du document d'objectifs du site, avec une mise en place d'une zone de protection spéciale au titre de la directive oiseaux.

M. Athanaze souligne le souci de financement de Natura 2000 suite à l'arrêt de subvention par le Conseil Régional.

Mme Tomic voudrait connaître le montant de cette subvention qui a été supprimée.

M. Athanaze lui indique un montant de 10K€.

M. Charles souligne une vraie incertitude pour ce qui sera versé en 2024 et sur les années suivantes. Il se demande combien sera versé par la Région Auvergne Rhône Alpes.

M. Vieira lui indique que nous aurons 50% cette année, et plus rien les années suivantes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **2022-72 Décision modificative n°2 du budget principal du SYMALIM – exercice 2022 – section de fonctionnement et d'investissement**

M. Vieira expose la décision, avec un réajustement de 100€ au niveau du capital.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **CONVENTIONS / MARCHES / CONCESSION**

#### **2022-73 Convention pour le scellement de poteaux d'arrêts de bus du réseau de transport en commun Colibri entre le Symalim et la CCMP**

M. Vieira expose le dossier en précisant que la ligne Colibri fonctionne depuis le 04/07 et jusqu'au 30 août, avec une amplitude de 1 bus par heure, de 9h à 18h. Actuellement, des arrêts temporaires sont installés chaque année par la CCMP. La convention présentée a pour objectif de sceller des poteaux Colibri au niveau des points d'arrêts, propriété du Symalim.

M. Trillat précise que les arrêts ont été financés par le Sytral, hormis le dernier financé par le Symalim.

Mme Pommaz indique que ces arrêts « colibri » seront là de manière durable et qu'il faudrait faire de la publicité pour informer les usagers concernant les mois de juillet et d'août. Tout en sachant que la fréquentation dépend fortement tout de même de la météo, et que ces lignes transportent surtout des jeunes qui n'ont pas d'autres moyens de transport.

M. Vieira rappelle que la convention ne comporte pas de contrepartie financière : tout est pris en charge par la CCMP.

Il précise qu'une demande a été faite au TCL afin de revoir la dénomination des arrêts de bus : avec un choix abrégé pour les arrêts. Pour l'instant, solution temporaire. Dans la lignée et dans un souci d'uniformisation, les souhaits seront : Arrêt Grand Parc l'atol' – Grand Parc le Morlet – Grand Parc Centres Equestres.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **2022-74 Convention d'occupation temporaire visant à installer une canalisation immergée sur le Lac des Eaux Bleues**

Mme Guibert rappelle l'importance du lac des Eaux Bleues qui est la seule ressource de secours mobilisable pour pallier une éventuelle insuffisance majeure du champ captant de Crépieux-Charmy.

En août 2019, la société Eau du Grand Lyon a alerté la Métropole de Lyon sur le fait qu'elle n'était plus en mesure d'assurer le secours de la production d'eau potable sur les mois d'août et septembre du fait de concentrations en Carbone Organique Total (COT) dépassant les seuils traitables sur l'usine.

M. Ray voudrait savoir quelle plante aquatique dégage cette concentration en carbone organique.

Mme Guibert lui indique que cela est souvent produit par des herbiers, et des matières organiques diverses.

De ce fait, la Métropole a porté un projet d'expérimentation de déplacement temporaire de la prise d'eau du lac vers une zone moins chargée en COT, via une canalisation flottante.



A l'issue d'un premier bilan de l'expérimentation, il a été conclu de poursuivre l'expérimentation en 2021.

Ce prélèvement déporté est opérationnel de fin juillet à début octobre, période critique en termes de qualité de l'eau du lac. En dehors de cette période, les installations de pompage sont évacuées, seule la conduite reste en place.

Un nouveau bilan a été présenté début 2022. En l'absence d'alternative à ce jour, il a été acté de conserver le prélèvement déporté pour l'été 2022.

Mme Le Gren se demande comment palier à ce gros souci d'approvisionnement d'eau, si un problème se pose sur les champs captant de Crépieux-Charmy en dehors de cette période d'été.

M. Athanaze l'informe qu'il y a possibilité de voir avec les autres stations du territoire.

Mme Groperrin pense tout de même qu'il y a peu de recours en cas de gros soucis, le système d'interruption des captages de l'est Lyonnais (sur un éventuel risque majeur de pollution) étant très complexe. Mme Groperrin indique que cela fait partie des grosses problématiques : pas de quantité suffisante d'eau pour alimenter pendant une longue durée. Cela ne peut être qu'une solution momentanée.

Mme Le Gren voudrait savoir si le volume est vraiment insuffisant.

Mme Groperrin lui confirme que le lac des Eaux Bleues peut produire 150 000 m<sup>3</sup>/jour, alors que les champs captant de Crépieux-Charmy a une capacité de 220 à 240 000m<sup>3</sup>/jour.

Elle confirme que l'eau potable unique est d'excellente qualité, mais reste avant tout vulnérable, et pense qu'il faut vraiment travailler sur la diversification de l'alimentation en eau potable.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme Creuze indique que les dossiers du jour qui devaient être votés sont terminés, et informe les élus que le dossier relatif à la DSP avance.

M. Charles précise que le travail sur la DSP a été interrompu, à la suite d'une alerte juridique, mais que le débat est bien ouvert et poursuit son cours. La DSP actuelle ne tient plus face à l'évolution du droit issu du droit Européen. Une partie des activités qui sont les DSP devraient être assimilée à des marchés publics, mais du coup, dépendrait d'une origine fiscale différente.

L'élément nouveau est que la Ségapal nous a fourni une autre analyse, et que celle-ci est bien différente de l'analyse fournie par notre cabinet d'avocats. Donc débat pour l'instant des juristes.

Nous attendons donc l'avis de la Métropole et des membres des autres collectivités pour voir de quel côté nous orienter, en sachant que plusieurs architectures sont possibles.

Le régime fiscal est cependant différent, avec un assujettissement à la Tva et donc un surcoût 600 K€... donc soit on réduit les activités, soit on trouve de nouvelles ressources. En tout état de cause, la DSP ne peut pas rester à l'identique, et sera soumise à la TVA ou pas selon les analyses des juristes.

M. Alloin relève que cela dépendra de l'administration fiscale, et non pas des juristes.

M. Charles indique que nous avons les résultats précédents établis par l'administration fiscale, mais que ce ne sera pas forcément les mêmes pour l'avenir.

M. Athanaze précise qu'il y aura une augmentation du point d'indice sur l'année à venir

M. Vieira se demande si cette hausse du point d'indice s'appliquera à la Ségapal.

M. Maury confirme par l'affirmatif.

M. Athanaze souhaite qu'il n'y ait pas trop de retard et qu'il faudrait une décision avant la fin de l'année. Il doit faire un point rapidement avec les collectivités membres.

Mme Creuze pense qu'il faudra une prolongation de 1 an, sûrement votée au comité de septembre.

Mme Pommaz pense qu'il faut investir de toute façon pour pouvoir avancer.

M. Alloin relève que les budgets sont travaillés en octobre...

Mme Creuze fait part également d'un contrôle de l'Urssaf qui a eu lieu le 04/07, relatif aux années 2019 à 2021. Le Symalim a eu un redressement de 800 euros pour une période de 3 ans, donc sans inquiétude.

Mme Creuze fait part également de l'opération « Livres à l'eau » qui va débiter le 06/07 pour une durée de 12 jours.

M. Charles rappelle que le comité syndical du mois de septembre nécessitera d'un quorum normal. (jeu de la tolérance « Covid ») Il rappelle donc aux élus que leur présence sera donc indispensable.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Creuze lève la séance à 15h35.

Catherine CREUZE  
Présidente



Matthieu VIEIRA  
Secrétaire de séance

